



## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,  
sous la présidence de Monsieur Gilles CHAUFFOUR Maire de Villeneuve sous Dammartin.

### **Etaient présents :**

M. Gilles CHAUFFOUR, Maire  
Mmes Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Adjointes,  
M. Laurent GAUTIER, Adjoint  
Mme Annick KOUSIGNIAN, Conseillère Déléguée  
Mmes Corinne BUTARD, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Conseillères  
M. Jérôme LAUNAY, Conseiller

### **Etaient absents :**

MM Pascal GILLES, Abdellatif ABASSARY, Djanick NANETTE, Sébastien LESAUVAGE,  
Olivier WATTIAU, Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTIER Isabelle

### **Ordre du jour**

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Approbation convention relative aux missions optionnelles du centre de gestion
- ⇒ Versement des indemnités annuelles pour frais de représentation au maire
- ⇒ Validation d'un avenant aux marchés de travaux « Mise aux normes et extension de l'école »
- ⇒ Décisions modificatives budgétaires
- ⇒ D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 00 -soit 9 présents, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**APPROBATION  
DU DERNIER COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu de réunion du précédent Conseil Municipal, à savoir du 23 octobre 2017 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de la réunion du conseil municipal précédente, du 23 octobre 2017.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

**ADOpte** le compte rendu de réunion du conseil municipal du 23 octobre 2017.

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les années précédentes nous avons la possibilité d'adhérer aux missions du Centre de gestion moyennant la prise de plusieurs délibérations pour chaque option.

A partir de cette année, une seule délibération est nécessaire et le choix des options se fera ou non par bons de commandes ou bulletins d'inscriptions.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec le Centre de Gestion.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

VU l'exposé de son président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

*(Délibération N° 2017 11 27 – 01)*

<p style="text-align: center;"><b>VERSEMENT DES INDEMNITES ANNUELLES POUR FRAIS DE REPRESENTATION AU MAIRE</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en février de cette année concernant le versement d'indemnités pour frais de représentation. Il rappelle également qu'une somme forfaitaire a été prévue au budget 2017 d'un montant de 4 500.00 €uros.

Il avait été convenu qu'il devait présenter un relevé des frais engagés afin que son indemnité forfaitaire soit au plus près des dépenses engagées + les charges.

Monsieur le Maire détaille les frais occasionnés lors de cette année : missions, réceptions, télécommunications le tout s'élevant à une somme de 1 170.00 €uros + charges puisque imputées sur le « bulletin d'indemnités » d'élu soit une somme forfaitaire totale de 1 800.00 €uros.

Monsieur le Maire laisse le conseil s'exprimer. L'ensemble des membres est d'accord.

Madame GAUTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe prend la parole et demande au Conseil de valider les propositions. Monsieur le Maire ne participe pas au vote étant concerné par la délibération.

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 08 voix (Abstention de M. Chauffour),

**VALIDE** le montant de ses indemnités pour frais de représentation pour 2017 pour un montant de 1800.00 €uros.

*(Délibération N° 2017 11 27 – 02)*

<b>VALIDATION D'UN AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX « MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ECOLE »</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes et extension de l'école à Villeneuve-Sous-Dammartin.

Il précise que suite aux modifications demandées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés de l'entreprise suivante :

**LOT 01 – HORS D'EAU – HORS D'AIR**

**Entreprise CANARD Montant HT de l'avenant n°1 : 9 944,26 € HT**  
soit 1,65 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 01 : 612 262,86 € HT**

Montant total des avenants validés antérieurement : 20 671,62 €  
Montant total de l'avenant objet de la présente délibération : 9 944,26 €  
soit 3,16 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

**Nouveau montant total des marchés :**

**1 000 973,26 € HT**

VU l'exposé de son président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

*(Délibération N° 2017 11 27 – 03)*

<b>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES</b>
--------------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gautier, Adjoint en charge des Finances.

Monsieur Gautier explique que ces décisions modificatives ont été demandées par Madame la Trésorière et que certaines écritures sont aussi prévues afin de clôturer le paiement des factures EDF ainsi que des frais bancaires découlant de la mise en suspens des dites factures.

Pour terminer Monsieur GAUTIER confirme que ces modifications ne modifient pas le budget 2017 dans sa globalité.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications budgétaires apportées. Annexe 1

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

**VU** le Budget 2017

**VU** l'exposé de M. Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

**ACCEPTE et VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée.

*(Délibération N° 2017 11 27 – 04)*

## ANNEXE 1

DECISION MODIFICATIVE AU 27/11/2017								
DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	N° COMPTE	OPER.	INTITULE	MONTANT	CHAP.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
041	2313	143		77 586.34 €	041	2031		77 586.34 €

Diminution de crédits DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	N° COMPTE	OPER.	INTITULE	MONTANT	CHAP.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
23	2031	143	CR N2 ILOT MAIRIE ECOLE	12 700.00 €				
					021		<i>Virt à la section de fonctionnement</i>	<i>-12 700.00 €</i>
<b>TOTAUX</b>				<b>12 700.00 €</b>	<b>TOTAUX</b>			
Diminution de crédits DEPENSES FONCTIONNEMENT					Augmentation de crédits DEPENSES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	N° COMPTE		INTITULE	MONTANT	CHAP.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
11	6042		Achat prestation de services	2 000.00 €	11	606612	energie électricité	6 000.00 €
11	61524		Entretien bois et forets	6 000.00 €	11	606612	energie électricité	11 000.00 €
11	6156		Maintenance	493.47 €	11	627	serv bancaires et assimilés	700.00 €
11	6248		Frais de transport divers	1 953.00 €	12	6413	personnel non titulaire	2 000.00 €
					65	6574	Subv. Fonct. Personn. Droit privé	1 953.00 €
					65	654	créances admises en non valeur	1 000.00 €
					66	6615	Intérêts sur c/courants dépôt	493.47 €
		023	<i>Virt de la section d'investissement</i>	<i>-12 700.00 €</i>	<b>TOTAUX</b>			
<b>TOTAUX</b>				<b>23 146.47 €</b>	<b>TOTAUX</b>			
					<b>23 146.47 €</b>			

**EXERCICE OU NON DU DROIT DE PREEMPTION  
(D.I.A)**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un avis de promesse de vente sur notre commune. Il rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu'à priori, la Commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir le bien concernés par les demandes puisqu'il s'agit une nouvelle fois de la parcelle :

- A 670, sise 33 rue des Rosiers

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

**CONFIRME** son intention de ne pas préempter pour cette parcelle

*(Délibération N° 2017 11 27 – 05)*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 19 h 45

\*\*\*

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Aucune question n'est soulevée.

20 H 00 – La séance est levée.

**Villeneuve sous Dammartin  
Le Maire  
Gilles CHAUFFOUR**

